

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-25 : Convention de réalisation de prestations de services avec le Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement RIVAVI (84600) _ Service Finances/Comptabilité de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan _ Avenant 1

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant, pour la durée de son mandat, d'une part, à agir pour *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, et d'autre part, à préparer et signer les conventions de mise à disposition de personnel tant avec les administrations publiques qu'avec les associations du territoire communautaire,*

Vu la Décision du Président n°2020-99 en date du 29 octobre 2020 « *Signature d'une convention de réalisation de prestations de services avec le Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement RIVAVI (84600)* », portant sur un soutien technique du Service Finances/Comptabilité de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, sise Espace Germain Aubert - 17A Rue de Tourville à VALREAS (84600), représentée par Patrick ADRIEN, Président, en la personne de Madame Séverine STANTINA, pour les missions d'émission des opérations comptables et d'établissement de la paie,

CONSIDERANT que le SIEA RIVAVI, sis 9 bis Route d'Orange, à VALREAS (84600), représenté par Patrick ADRIEN, Président, sollicite la prolongation de ladite convention, conclue initialement pour une durée de six mois renouvelables sur la base de cinq heures hebdomadaires, et qu'il convient par conséquent d'en prolonger la durée,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant 1 à la convention de réalisation de prestations de services avec le Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement RIVAVI (84600), pour les missions d'émission des opérations comptables et d'établissement de la paie, prolongeant la période initiale de six mois renouvelables, pour une durée de six mois à compter du 29 avril 2021,

Article 2 : DE PRECISER que les autres articles de la convention de prestation de services initiale du 29 octobre 2020 restent inchangés.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 30 mars 2021

Le Président,
Patrick ADRIEN

